

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS DE DESSIN ORGANISE PAR FESTI'ARTS

Article 1 : Objet du concours

L'association FESTI'ARTS propose aux personnes intéressées un concours de dessin ouvert du 15 janvier 2022 au 11 mars 2022 sur le thème « Si l'Ardenne m'était contée... ». Ce concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat, de commande ou d'obligation pécuniaire d'aucune sorte.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse. Le participant doit avoir réalisé un dessin ou être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) ayant réalisé le dessin et l'enfant doit être âgé de minimum quatre ans au 31 décembre 2023. L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au concours. FESTI'ARTS se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du concours.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le dessin devra être un travail original réalisé sur une feuille blanche format A4 sans collage ni découpage et être en couleur avec des crayons de couleur, des feutres, de la peinture, des pastels, de l'encre ou tout autre matériau coloré n'entraînant aucun volume sur la feuille.

Au dos du dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge et date de naissance du participant ou de l'enfant, ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone et adresse mail du participant ou du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, suivi de son autorisation comme suit : « Je soussigné(e) (prénom, nom), parent / tuteur légal de (prénom, nom enfant), autorise l'enfant à participer au concours de dessin. »

Le dessin ainsi réalisé devra être déposé/envoyé auprès de l'un des membres de l'association FESTI'ARTS ou auprès de la librairie Lecture & Confiture (36 Rue Thiers 08300 Rehel) avant le 12 avril 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Il doit également être libre de tous droits, ne pas avoir été primé dans un autre concours ni avoir fait l'objet de publication préalable ni de contrat à venir. En aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin qu'il a réalisé personnellement ou pour lequel il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, FESTI'ARTS se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection.

Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les dessins déposés ou envoyés seront retournés aux participants qui en feront la demande auprès de l'équipe organisatrice de FESTI'ARTS à l'issue de la manifestation Livr'Expo le 14 avril 2024.

Article 4 : Désignation des gagnants

A compter de la date de clôture du concours, ou au plus tard le 14 avril 2024, un jury sera constitué par l'équipe organisatrice afin de sélectionner les lauréats. Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des participants et enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

Le jury s'attachera à des critères de créativité, esthétisme, originalité, qualité, harmonie des couleurs et propreté de la composition générale.

Le concours s'achèvera par une exposition de dessins dans le cadre de la manifestation Livr'Expo le 14 avril 2024.

Article 5 : Dotations

Ce concours est doté de douze lots qui seront attribués selon des tranches d'âge. Les participants au concours seront répartis équitablement, en fonction de leur âge, dans ces différentes tranches d'âge définies en fonction du nombre total de participants.

Article 6 : Remise des dotations

Les résultats seront annoncés officiellement à Livr'Expo le 14 avril 2024 et les dotations seront à retirer auprès de l'équipe organisatrice de FESTI'ARTS exclusivement le 14 avril 2024.

En cas de désistement d'un des gagnants, le suivant sur la liste se verra attribuer le prix. Les dotations qui n'auront pu être remises aux gagnants, seront, au choix de FESTI'ARTS remises à l'auteur du dessin suivant sur la liste.

Si les circonstances l'exigent, FESTI'ARTS se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 7 : Contestation des dotations

Les dotations offertes aux gagnants devront être acceptées telles quelles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Acceptation

Le participant devra obligatoirement être une personne majeure ou le représentant légal de l'enfant et fournir son nom et prénom ainsi que son engagement sur l'honneur qu'il représente bien légalement l'enfant.

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserves, du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect des lois.

Le jury est souverain. La participation à ce concours implique la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9: Autorisations

Le gagnant autorise, à titre gracieux, FESTI'ARTS à reproduire, publier et exposer son nom, son âge, son adresse (département) ainsi que le nom et l'âge de l'enfant et sa photo sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : mailing, affichage, édition, Internet, etc.).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Cession des droits

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Le participant confère à FESTI'ARTS le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou en partie. Il accepte de céder tous droits sur son dessin à FESTI'ARTS et l'autorise à utiliser son dessin pour toute manifestation grand public (y compris exposition et publication) et

publication sur les supports de communication présents et avenir (Internet, édition, prospectus, tracts, communiqué de presse...) sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11: Responsabilité

FESTI'ARTS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

FESTI'ARTS ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. FESTI'ARTS se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

FESTI'ARTS se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 12 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à FESTI'ARTS pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante : FESTI'ARTS 8 avenue Bourgoin 08300 SAULT-LES-RETHEL.

Article 13 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de FESTI'ARTS pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur les sites internet livrexpo.e-monsite.fr ou festiarts.wifeo.com pendant la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du concours ou sur la liste des gagnants.

La loi applicable au présent concours est la loi française.